

Département
OISE
CANTON
CLERMONT
COMMUNE
LIANCOURT

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LIANCOURT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 à L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-5,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Route,

VU les travaux de raccordement de la fibre optique devant être effectués par la société AFCOM, le 9 février 2023,

Considérant que le Maire doit veiller à la sûreté, à la commodité de passage dans les rues, places et autres voies publiques,


Considérant que, pour le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles, notamment en ce qui concerne la circulation des véhicules,

- A R R E T E -

- ARTICLE 1** Le jeudi 9 février 2023, de 8h00 à 17h00, la circulation sera alternée et la vitesse de circulation sera réduite à 30 km/h, allée des Fresnes, au niveau des zones des travaux.
- ARTICLE 2** Les panneaux de signalisation seront mis en place par la société effectuant les travaux.
- ARTICLE 3** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.
- ARTICLE 4** Le Maire, la Police Municipale et la Gendarmerie de LIANCOURT seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié le 24 janvier 2023.
- ARTICLE 5** Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie de LIANCOURT, au centre de secours Daniel Ourth et au pétitionnaire.

Fait à LIANCOURT, le 23 janvier 2023

Le Maire,



Roger MENN